

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 375-2026**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE
DEUX CAMIONS DE COLLECTE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
126, RUE OLIVIER
LAURIER-STATION (QUÉBEC) G0S 1N0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 375-2026
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE
COLLECTE**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 11 février 2026 à Laurier-Station à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Benoit Lemay
M. Thierry Bélanger
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Christian Laroche
M. Jonathan Moreau
M. Bertrand Lambert
M. Stéphane Dion
M. Pierre-Luc Daigle
M. Normand Côté
M. Jessy Grondin
M. Jean-Philippe René
Mme Manon Mercier
Mme Sylvie Laplante
Mme Nancy Lehoux
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

ATTENDU QU'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

ATTENDU QU'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

ATTENDU QUE les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

ATTENDU QUE les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

ATTENDU QUE la MRC entend désormais exercer l'entièreté de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

ATTENDU les résolutions no. 296-11-2024 et 238-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC opère son service régional de collecte des matières résiduelles depuis le 1^{er} janvier 2025 et que l'ajout des municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit au 1^{er} janvier 2026 nécessite l'acquisition d'un deuxième camion supplémentaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le règlement no. 375-2026 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE ».

ARTICLE 3 – TRAVAUX

Le conseil décrète que les travaux suivants seront exécutés :

A) Achat d'un camion en location au CGER	90 487,37 \$
B) Achat d'un camion en location au CGER	21 019,15 \$
C) Imprévu (10 %)	11 150,65 \$
D) Contingences (10 %)	11 150,65 \$
E) Financement (10 %)	11 150,65 \$
F) Taxes nettes (4,9875 %)	7 229,80 \$
Pour un coût total	166 666,01 \$

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 166 666,01 \$ incluant les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 166 666,01 \$ sur une période de trois (3) ans.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES DÉPENSES

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – MODE DE FINANCEMENT

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités participantes dont le territoire fait partie de celui des municipalités régionales de comté de Lotbinière, de Bécancour et de l'Érable, conformément au règlement de quote-part no. 368-2025.

Le mode de répartition des coûts du financements, tel que figuré dans l'annexe C, est calculé en fonction du nombre de bacs à vidanger pour le résidentiel et pour le commercial, en fonction du volume des conteneurs et de la fréquence des collectes.

À chaque année de la durée de l'emprunt, le conseil ajoutera à la quote-part Collecte, les sommes nécessaires pour couvrir les frais du présent règlement.

ARTICLE 8 – SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

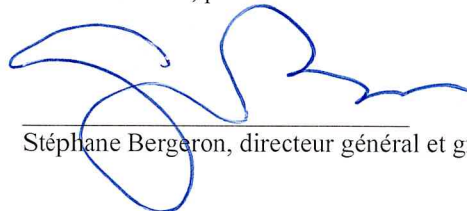
ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Laurier-Station, le 11 février 2026.



Daniel Turcotte, préfet



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par

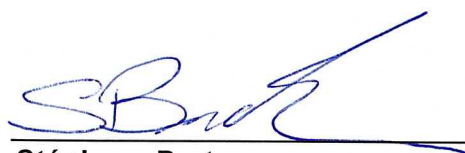
Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier
Ce _____^{ème} jour du mois de février 2026

ANNEXE A

Estimation des coûts

Estimation de coûts - Règlement 375-2026

CAMION DE COLLECTE	MONTANT SELON ESTIMATION
Achat d'un camion en location au CGER	90 487.37 \$
Achat d'un camion en location au CGER	21 019.15 \$
Imprévu (10 %)	11 150.65 \$
Contingences (10 %)	11 150.65 \$
Financement (10 %)	11 150.65 \$
Taxes (TPS)	7 247.92 \$
Taxes (TVQ)	14 459.61 \$
Sous-total:	166 666.01 \$
Réclamation des taxes	14 477.73 \$
GRAND TOTAL	152 188.28 \$



Stéphane Breton
Directeur de projets

05-févr-26

ANNEXE B

CGER – Valeurs résiduelles des camions en location

De : Montesano, Emilie <Emilie.Montesano@transports.gouv.qc.ca> de la part de _C CGER, Service clientèle <Cger.ServiceClientele@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : Friday, December 19, 2025 4:55:14 PM

À : Regie St-Apollinaire <regie@st-apolinaire.com>; Stephane Breton <stephane.breton@mrclotbiniere.org>

Objet : RE: transfert de contrat

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de cger.serviceclientele@transports.gouv.qc.ca. Pourquoi c'est important

ATTENTION -- COURRIEL EXTERNE - Soyez vigilant des attachements, des liens et ne jamais divulguer vos mots de passes.

Bonjour,

Pour faire suite à notre rencontre plus tôt cette semaine :

1. Les valeurs de rachats des 3 camions sont :
 - a. 18-0602 : 90 487,37 \$
 - b. 18-0601 : 117 513,74 \$
 - c. 17-0601 : 21 019,15 \$
2. Il sera possible de faire la convention de résiliation au nom de la Régie et de la MRC, nous permettant ainsi de vendre les unités à la MRC en raison de la dissolution de la Régie. Les signatures des deux parties seront requises sur la convention de résiliation + nous aurons besoin d'une Résolution du conseil pour compléter le transfert.

Voici les prochaines étapes :

1. Confirmation du rachat via la résolution du conseil
2. Envoi de la convention de résiliation pour signature (merci de me fournir les noms des personnes)
3. Préparation et envoi du contrat de vente et de la procuration originale pour le transfert de propriété à la SAAQ (vous devrez avoir un certificat de vérification mécanique pour chaque équipement pour ce transfert)
4. Transfert de propriété à la SAAQ (merci de me fournir le nom de la personne autorisée à faire ce transfert, car nous devons émettre une procuration au nom de cette personne)
5. Fermeture de l'entente

Merci,

Emilie Montesano, MBA

Chef de service

Direction des relations avec les partenaires

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)
3600, boul. de la Cité-des-Jeunes
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 8P2
Cell : (514) 206-9697
emilie.montesano@transports.gouv.qc.ca



ANNEXE C

Répartition des Coûts / Mode de financement					
Extrait du règlement de Quote-Part 2026 No 368-2025					
MRC de Lotbinière					
Quotes-parts pour la collecte GMR					
	01-23147-600		01-23147-601		
Municipalités Membres	Résidentiel		Commercial	Quote-Part Total	%
	Bacs 70\$/ bac		Selon le volume des		
Dosquet	921	64 470 \$	10 739 \$	75 209 \$	2,85%
Laurier-Station	2292	160 440 \$	175 652 \$	336 092 \$	12,73%
Leclercville	579	40 530 \$	1 456 \$	41 986 \$	1,59%
Lotbinière	1014	70 980 \$	16 018 \$	86 998 \$	3,29%
N.D.S.C. d'Issoudun	756	52 920 \$	15 290 \$	68 210 \$	2,58%
Saint-Agapit	3886	272 020 \$	155 265 \$	427 285 \$	16,18%
Saint-Antoine-de-Tilly	1859	130 130 \$	8 737 \$	138 867 \$	5,26%
Saint-Apollinaire	6577	460 390 \$	231 351 \$	691 741 \$	26,19%
Sainte-Croix	1903	133 210 \$	41 501 \$	174 711 \$	6,62%
Saint-Edouard-de-Lotbinière	1108	77 560 \$	43 321 \$	120 881 \$	4,58%
Saint-Flavien	1358	95 060 \$	41 683 \$	136 743 \$	5,18%
Val-Alain	1066	74 620 \$	54 061 \$	128 681 \$	4,87%
MRC de Lotbinière		1 632 330 \$	795 075 \$	2 427 405 \$	91,91%
Deschailions	1030	72 100 \$	3 276 \$	75 376 \$	2,85%
Fortierville	558	39 060 \$	6 553 \$	45 613 \$	1,73%
Parisville	428	29 960 \$	4 005 \$	33 965 \$	1,29%
Ste-Françoise	314	21 980 \$	- \$	21 980 \$	0,83%
Villeroy	509	35 630 \$	1 092 \$	36 722 \$	1,39%
Total Ouest		198 730 \$	14 926 \$	213 656 \$	8,09%
Total		1 831 060 \$	810 001 \$	2 641 061 \$	100,00%